

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Direction Générale des Services

5-Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature

ARRETE MUNICIPAL 2026/090 T
Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Paul CRUCHANDEU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 et de l'installation de Monsieur Paul CRUCHANDEU, en qualité de 5^e adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Paul CRUCHANDEU, Adjoint au Maire.

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Paul CRUCHANDEU est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux, forêt

- Organisation et suivi des travaux publics, création d'équipements neufs (suivi de l'exécution des marchés de travaux),
- Opérations d'entretien et de sauvegarde du patrimoine et des bâtiments,
- Gestion de la voirie, aménagement et équipements annexes dont la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement,
- Valorisation des espaces verts urbains,
- Gestion du domaine forestier communal (élaboration et suivi du plan de gestion) et protection des milieux humides.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précédemment mentionnés.

La signature par Monsieur Paul CRUCHANDEU des pièces, actes et tout document y compris comptables relatifs à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Paul CRUCHANDEU sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, 21/03/2026.

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à M. Paul CRUCHANDEU,
5^{ème} Adjoint au Maire,
Le 21/03/2026

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the word 'Signature'.